

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **Bona**<sup>®</sup>

Bona Raviveur pour des terrasses en bois extérieures

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Bona Raviveur pour des terrasses en bois extérieures  
*Bona Outdoor Wood Deck Reviver*

**Description du produit** : Nettoyant.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Non applicable.

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** : Bona AB  
Box 210 74  
SE-200 21 MALMÖ  
SWEDEN  
Tel. +46-(0)40-38 55 00

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Environment@bona.com

**Contact national** : Bona N.V.  
Leuvensesteenweg 542/C.3  
BE-1930 Zaventem  
Tel. 02 721 27 59

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : +44 1235 239670

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +46 (0)40 385500

**Heures ouvrables** : 8:00 - 16:00 CET +1:00

**Limitations des informations** : Informations en anglais seulement!

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention** : Porter des gants de protection: > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux** : 2-aminoéthanol

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant           | Identifiants                                                     | %  | Classification                                                                                                                                                                                                                                                  | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                   | Type    |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol    | REACH #:<br>01-2119450011-60<br>CE: 252-104-2<br>CAS: 34590-94-8 | ≤3 | Non classé.                                                                                                                                                                                                                                                     | -                                                                                                           | [2]     |
| α-Hexyl-ω-hydroxypoly<br>(oxyéthylène) | CE: 500-077-5<br>CAS: 31726-34-8                                 | ≤3 | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                                                                                                                        | ETA [oral] = 500<br>mg/kg                                                                                   | [1]     |
| 2-aminoéthanol                         | REACH #:<br>01-2119486455-28<br>CE: 205-483-3<br>CAS: 141-43-5   | ≤3 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412<br><br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 1720<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>1100 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 11 mg/<br>l | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.  
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.  
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant        | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b><br><b>[Dipropylèneglycolmonométhyléther] Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 308 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                                                             |
| 2-aminoéthanol                  | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite: 1 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 2.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 3 ppm 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 7.6 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |

#### Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

#### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/composant        | Type | Exposition              | Valeur            | Population                          | Effets     |
|---------------------------------|------|-------------------------|-------------------|-------------------------------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DNEL | Long terme Voie cutanée | 121 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 37.2 mg/m³        | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie orale   | 36 mg/kg bw/jour  | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie orale   | 36 mg/kg bw/jour  | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 37.2 mg/m³        | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 121 mg/kg bw/jour | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 283 mg/kg bw/jour | Opérateurs                          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 308 mg/m³         | Opérateurs                          | Systémique |
| 2-aminoéthanol                  | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.18 mg/m³        | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.28 mg/m³        | Population générale                 | Local      |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.51 mg/m³        | Opérateurs                          | Local      |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 1 mg/m³           | Opérateurs                          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie orale   | 1.5 mg/kg bw/jour | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1.5 mg/kg bw/jour | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3 mg/kg bw/jour   | Opérateurs                          | Systémique |

**PNEC**

| Nom du produit/composant        | Description du milieu            | Valeur     | Description de la Méthode |
|---------------------------------|----------------------------------|------------|---------------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | Eau douce                        | 19 mg/l    | -                         |
|                                 | Sédiment d'eau douce             | 70.2 mg/kg | -                         |
|                                 | Eau de mer                       | 1.9 mg/l   | -                         |
|                                 | Sédiment d'eau de mer            | 7.02 mg/kg | -                         |
|                                 | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 4.168 mg/l | -                         |
|                                 | Sol                              | 2.74 mg/kg | -                         |

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œi automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: caoutchouc nitrile

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide.  
**Couleur** : Vert. Bleu.  
**Odeur** : Agréable.  
**Seuil olfactif** : Non applicable.  
**Point de fusion/point de congélation** : 0°C

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100°C (212°F)

**Inflammabilité** : Non applicable.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non applicable.

**Point d'éclair** : Non disponible.

**Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.

**Température de décomposition** : Non applicable.

**pH** : 11

**Viscosité** : Non disponible.

**Solubilité(s)** :

| Support      | Résultat           |
|--------------|--------------------|
| l'eau froide | Facilement soluble |
| l'eau chaude | Facilement soluble |

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** : Non disponible.

**Densité relative** : 1

**Masse volumique** : 1 g/cm³ [20°C (68°F)]

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant        | Résultat          | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------|---------|------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | DL50 Voie cutanée | Lapin   | 9500 mg/kg | -          |
| 2-aminoéthanol                      | DL50 Voie orale   | Rat     | 5130 mg/kg | -          |
|                                     | DL50 Voie orale   | Rat     | 1720 mg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant                                | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie<br>cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards<br>(mg/l) |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Bona Raviveur pour des terrasses en bois<br>extérieures | 20050.4               | 59912.9                    | N/A                          | 599.1                             | N/A                                                      |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol                         | 5130                  | 9500                       | N/A                          | N/A                               | N/A                                                      |
| Hexan-1-ol, ethoxylated                                 | 500                   | N/A                        | N/A                          | N/A                               | N/A                                                      |
| 2-aminoéthanol                                          | 1720                  | 1100                       | N/A                          | 11                                | N/A                                                      |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant        | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|-------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | Yeux - Faiblement irritant | Humain  | -         | 8 mg                | -           |
|                                     | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |
| 2-aminoéthanol                      | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 mg              | -           |
|                                     | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 250 ug              | -           |
|                                     | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 505 mg              | -           |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non irritant pour la peau.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| 2-aminoéthanol           | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant         | Résultat                           | Espèces                              | Exposition |
|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | Aiguë CE50 1919 mg/l               | Daphnie                              | 48 heures  |
| 2-aminoéthanol                   | Aiguë CL50 >969 mg/l               | Algues                               | 96 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 >10000 mg/l             | Poisson                              | 96 heures  |
|                                  | Aiguë CE50 8.42 mg/l Eau douce     | Algues - Desmodesmus subspicatus     | 72 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon - Adulte | 48 heures  |
|                                  | Aiguë CL50 170 mg/l Eau douce      | Poisson - Carassius auratus          | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité**

| Nom du produit/composant         | Test | Résultat                     | Dosage | Inoculum |
|----------------------------------|------|------------------------------|--------|----------|
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | -    | 79 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

| Nom du produit/<br>composant        | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | -                  | -         | Facilement       |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant        | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | 0.004              | -   | faible    |
| 2-aminoéthanol                      | -1.31              | -   | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Considérations relatives  
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

[Catalogue Européen des Déchets](#)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                           |
|-----------------|-------------------------------------------------|
| 20 01 29*       | détergents contenant des substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.  
Aucun connu.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                          | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

**COV** : Non disponible.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non applicable.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

##### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

##### Protocole de Montréal

Non inscrit.

##### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification                          | Justification                        |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318 | Jugement expert<br>Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                        |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.            |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                            |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                            |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                       |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3           |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                         |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                         |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 2/23/2026.

**Date d'édition/ Date de révision** : 2/23/2026

**Date de la précédente édition** : 11/24/2022

**Version** : 4

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

M632 -0